

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	19/09/2025
Date d'affichage	25/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20250924-2025-09-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Julien FABER, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Christophe PUZIN, Jean-Noël LEPAGE,

Absents non excusés : Esperanza LULLO, Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT.

Absents excusés : Frédérique SERRE donnant pouvoir à Christophe PUZIN, Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Sophie KOLLROS donnant pouvoir à Rachel FAVEAUX.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

COMMODAT PARCELLES ZH 16 ET 84
2025-09-D06

Le maire propose au conseil municipal la mise à disposition gratuite sous forme de commodat, des parcelles ZH16 de 12 a 80 ca et ZH84 de 23 a 64 ca au lieu-dit Le Cheminet à M. LEPAGE Christophe selon les conditions ci-dessous énoncées.

L'emprunteur exploitera le bien prêté en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier des biens.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tout empiètement et usurpation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

L'emprunteur entretiendra le bien prêté en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage du bien prêté.

L'emprunteur assurera le bien prêté.

A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra le bien au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de quelque nature.

Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Le présent prêt est fait pour une durée d'une année culturale à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.

